

Pôle culture
Direction spectacle vivant
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_354
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

22 - LE CIRCUIT CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE RUSTHEAD

Le Circuit - entente intercommunale autour des musiques actuelles dont la ville de Cherbourg-en-Cotentin porte la programmation - accompagne les groupes locaux, dans le cadre de son volet « Accompagnement des pratiques amateurs ».

Le gagnant du Tremplin des musiques actuelles du Cotentin, organisé en partenariat avec les Art'zimutés et Musikensaire, bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

Le groupe Rusthead a remporté la dernière édition et bénéficiera d'un suivi personnalisé et d'opportunités adaptées au développement de son projet.

L'accompagnement portera sur :

- la consolidation du projet artistique
- une meilleure connaissance du secteur des musiques actuelles
- la poursuite du projet à l'issue de l'accompagnement
- la création d'outils de communication efficaces

La présente convention a pour objet la définition de l'engagement de chacun dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement sur mesure.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h13		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Stéphanie COUPÉ	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

LE CIRCUIT

CONVENTION POUR UN ACCOMPAGNEMENT

Avec **RUSTHEAD**

Entre les soussignés :

**Ville de Cherbourg-en-Cotentin au nom du Circuit
représentée par Monsieur Benoît ARRIVE en sa qualité de Maire.**

10 Place Napoléon, Hôtel de Ville, BP 808
50100 Cherbourg-en-Cotentin
02.33.20.42.24

N°SIRET : 200 056 844 00018

APE 8411Z

Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles :

N°1-1096114

N°2-1096058

N°3-1096059

Ci après nommée **Le Circuit** d'une part, et **Le groupe RUSTHEAD** :

"RUSTHEAD"

Association Loi 1901 N°W502008180 à la préfecture de Saint-Lô

Siège social: 24 la Croix Dubost 50470 Tollevast

Président: Antoine Giner

Téléphone : 06.88.07.34.37

@ : rustheadofficial@gmail.com | contact@rusthead.fr

N° SIRET: 921 023 560 00011

Code APE: W502008615

Préambule:

Dans le cadre de son volet « Accompagnement des pratiques amateurs » Le Circuit accompagne les groupes locaux par le biais de différents dispositifs.

Le dispositif d'accompagnement sur mesure permet à un groupe de profiter d'un suivi personnalisé et d'opportunités adaptées au développement de leur projet.

Ce dispositif répond à un certain profil de groupe à savoir les groupes amateurs en développement ayant une volonté de structurer leur projet artistique.

Les objectifs pour le groupe sont d'obtenir :

- Un soutien à la réalisation d'un projet artistique défini, solide et cohérent
- Une aide à l'acquisition d'outils de communications efficaces
- Une connaissance et une conscience du secteur des musiques actuelles
- La mise en place d'un set assuré techniquement et artistiquement
- L'élaboration d'une stratégie d'objectifs pour la continuité du projet

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet la définition de l'engagement de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement sur mesure.

ARTICLE 2 : Objectifs & modalités de mise en œuvre :

- **Un soutien à la réalisation d'un projet artistique défini, solide et cohérent :**

Par le biais d'un suivi régulier avec le chargé d'accompagnement et autre membre de l'équipe du Circuit en fonction des thèmes abordés : structuration et organisation au sein du groupe, définition du projet artistique, cohérence des outils, aide aux dossiers, conseil...

- **Une aide à l'acquisition d'outils de communications encares**

Par le biais de conseils en stratégie de communication et l'apport d'outils promotionnels en lien avec les éléments de diffusion du dispositif (concerts, résidences...), aides à l'enregistrement de maquette, aide à la communication graphique...

- **Une connaissance et une conscience du secteur des musiques actuelles**

Par le biais de formations courtes et d'accès à l'info-ressources en musiques actuelles (ouvrages, articles...) avec le chargé d'accompagnement et autres intervenants pertinents.

- **La mise en place d'un set assuré techniquement et artistiquement**

Par le biais de dispositifs d'accompagnement en résidence, d'ateliers personnalisés, de répétitions accompagnées, d'opportunités de diffusion (scène locale, premières parties...).

- **L'élaboration d'une stratégie d'objectifs pour la continuité du projet**

Par le biais de bilans d'étapes avec le chargé d'accompagnement des groupes. Développer des partenariats avec différents acteurs des musiques actuelles sur le territoire du Cotentin et de la région Normandie.

ARTICLE 3 : Engagements du Circuit

Pour chaque objectif précité à l'Article 2, Le Circuit s'engage par le biais de l'accompagnement sur mesure, à mettre à disposition du groupe les moyens suivant si nécessaire:

- Un suivi régulier avec le programmateur et chargé d'accompagnement des groupes, Baptiste Bitouzé
- L'accès au plateau de l'Espace Culturel Buisson, sis 73 rue Ferdinand Buisson, 50110 Tourlaville, Cherbourg-en-Cotentin sur des créneaux déterminés conjointement

Un code d'alarme, un badge, et une notice d'explication seront fournis au groupe.

- La mise à disposition de l'équipe technique du Circuit sur des actions ponctuelles.

- La mise en place de toutes actions concrètes, mise à disposition de moyens techniques, artistiques et administratifs répondant aux objectifs fixés entre le groupe et le chargé d'accompagnement, à l'appréciation de ce dernier.

ARTICLE 3 : Engagements du groupe

Le groupe quant à lui s'engage à démontrer son investissement pour la structuration de son projet. Cela se traduit par la disponibilité, la réactivité, l'attention et la rigueur dans les actions menées, ainsi que dans certains rendus pouvant être demandés : rédaction de biographie, dossiers, show-case, ateliers...

Durant l'accompagnement sur mesure le groupe s'engage à communiquer sur Le Circuit, via ses outils de communication :

- Il devra donc associer le logo du Circuit et/ou la mention « Soutenu par Le Circuit » sur ses outils de démarchages. (Dossier de presse, flyers, mails de prospection, page Facebook...)

Il s'engage également à :

- Informer le chargé d'accompagnement du Circuit de tous ses démarchages de structuration professionnelle des musiques actuelles dans la demande d'accompagnements spécifiques.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de la date de signature et s'éteint à l'atteinte des objectifs fixés par celle-ci.

Néanmoins elle ne pourra excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Rupture de la convention

Dans le cas où le groupe se sépare ou si sa forme change, la présente convention devra être rompue. Dans le cas où l'accompagnement se poursuit tout de même avec le groupe dans sa nouvelle configuration, une nouvelle convention devra être établie, assortie du mandat désignant le signataire y afférent. Elle ne pourra néanmoins excéder le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : Litiges

En cas de litige et après épuisement de tous les recours amiables, la juridiction compétente pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin sera reconnue à savoir le Tribunal Administratif de la ville de Caen.

Fait en deux exemplaires à Cherbourg-en-Cotentin,

Le

Pour le groupe

LE MAIRE,
Benoit ARRIVE